

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 14 AVRIL 2021 – 18H30

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30, Monsieur Pascal DEFRANCE désigné secrétaire de séance, procède à l'appel.

Nombre de présents : Tous les membres en exercice.

Personnes excusées ayant donné procuration : Monsieur Pascal FOUQUART a donné procuration à Madame Nathalie BLANQUET, Madame Delphine LEMETTRE a donné procuration à Monsieur Stéphane SIKORA, Madame Claudine MOUTOIR a donné procuration à Monsieur Patrick LEROY, Monsieur Florent DERRICHE a donné procuration à Madame Martine CZEKALOWSKI.

Monsieur le Maire précise que le point concernant la convention d'adhésion Petites Villes de Demain est reporté.

1. APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur François LEMAIRE

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 Mars 2021 est adopté à l'unanimité.

2. DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE SELON LES ARTICLES L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Catégorie d'acte	Nom-Actes	Date de la signature	Objet de l'acte	Rapporteur
Finances - Moyens Généraux	2020-140421-007	17/03/2021	Opération ERBM - Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier pour la Cité des Alouettes	François LEMAIRE

3. PROJETS DE DELIBERATIONS SOUMIS AU CONSEIL

FINANCES ET MOYENS GÉNÉRAUX

Numéro	Sujet	Rapporteur
2021-028	Présentation et l'approbation du Budget Primitif 2021	François LEMAIRE

2021-029	Taux d'imposition 2021	François LEMAIRE
De 2021-030 à 2021-034	Subventions aux associations	François LEMAIRE
2021-035	Participation des communes au fonctionnement de l'ECAD	Jérémy ROBILLART
REPORT	Convention d'adhésion Petites Villes de Demain	François LEMAIRE

Délibération n° 2021-028

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – VILLE 2021

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2021 lors du Conseil Municipal du 18 Mars 2021.

Le Budget Principal pour l'exercice 2021 s'équilibre comme suit :

Chapitres budgétaires	dépenses	Chapitres budgétaires	recettes
011 - Charges à caractère général	3 226 354.00	013 - Atténuations de charges	402 200.00
012 - Charges de personnel	10 524 917.00	70 - Produits services....	418 542.00
014 - Atténuation de produits	200.00	73 - Impôts et taxes	6 624 716.00
65 - Autres charges de gestion courante	495 081.00	74 - Dotations et participations	7 049 353.00
66 - Charges financières	100 862.00	75 - Autres produits de gestions courant	200 342.00
67 - Charges exceptionnelles	29 800.00	77 - Produits exceptionnels	11 850.00
68 - Dotations provisions semi-budgétaire	5 179.00	042 - Opérations ordre transfert entre s	6 210.00
042 - Opérations d'ordre entre sections	330 820.00		
Total Section de Fonctionnement	14 713 213.00		14 713 213.00
20 - Immobilisations incorporelles	79 249.00	13 - Subventions d'investissement	204 246.00
21 - Immobilisations corporelles	390 385.00	16 - Emprunts et dettes assimilées	855 000.00
23 - Immobilisations en cours	675 421.00	10 - Dotations, fonds divers, réserves	227 599.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	684 454.00	165 - Dépôts et cautionnements reçus	2 000.00
040 - Opérations ordre transfert entre s	6 210.00	024 - Produits des cessions d'immobilisa	216 054.00
041 - Opérations patrimoniales	8 950.00	040 - Opérat. Ordre transfert entre sec	330 820.00
		041 - Opérations patrimoniales	8 950.00
Total Section d'Investissement	1 844 669.00		1 844 669.00
Total du BP 2021	16 557 882.00		16 557 882.00

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

ADOpte tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Primitif de la ville pour l'exercice 2021.

Nombre de votants	33
Nombre de procurations	4
Pour	29
Contre	4
Abstention	0

⇒ Adoptée après que le conseil municipal en eut délibéré.

Délibération n° 2021-029
TAUX D'IMPOSITION DE 2021

VU l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts,
VU l'article 16 de la Loi de Finances 2020,
VU l'avis de la Commission des Finances et Moyens Généraux,

Monsieur le Maire rappelle que la Loi de Finances 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023, ainsi qu'un nouveau schéma de financement des collectivités locales, à partir de 2021. Concernant la perte de produit de la Taxe d'Habitation, les communes doivent être intégralement compensées par le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, et l'instauration d'un coefficient correcteur.

Sachant que le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour le Département du Pas-de-Calais s'élève à 22.26%,

Sachant que Monsieur le Maire propose de reprendre les Taux Communaux votés en 2020, pour la taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur les taux d'imposition :

Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2021 :

Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI : 59.44%
(Taux Communal : 37.18% + Taux Départemental : 22.26%)

Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BATI : 93.26%

Nombre de votants	33
Nombre de procurations	4
Pour	29
Contre	4
Abstention	0

⇒ **Adoptée après que le conseil municipal en eut délibéré.**

~~~~~

**Délibération n° 2021-030**  
**SUBVENTION 2021 A L'ETOILE SPORTIVE BULLYGEOISE (ESB)**

L'association « L'Etoile Sportive Bullygeoise » dont le siège est au stade Corbelle, Boulevard Alfred Josien à Bully-les-Mines, a sollicité auprès de la ville de Bully-les-Mines, dans le cadre de son activité, une aide financière.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

- D'accorder à l'association « L'Etoile Sportive Bullygeoise » une subvention de 21 500€

Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Afin de ne pas prendre part au vote, Monsieur Michel BATTIATO et Monsieur Franck COUSIN se sont retirés de la salle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de voter une subvention à l'association « L'Etoile Sportive Bullygeoise » de 21 500€ au titre de l'exercice 2021.

|                               |           |
|-------------------------------|-----------|
| <b>Nombre de votants</b>      | <b>31</b> |
| <b>Nombre de procurations</b> | <b>4</b>  |
| <b>Pour</b>                   | <b>31</b> |
| <b>Contre</b>                 | <b>0</b>  |
| <b>Abstention</b>             | <b>0</b>  |

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le conseil municipal en eut délibéré.

---

#### **Délibération n° 2021-031**

#### **SUBVENTION 2021 A L'ASSOCIATION EVOLUTION RYTHMIQUE**

L'association « Evolution Rythmique » dont le siège est la Mairie de Bully-les-Mines, 62 rue François Brasme, a sollicité auprès de la ville de Bully-les-Mines, dans le cadre de son activité, une aide financière.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

- D'accorder à l'association « Evolution Rythmique » une subvention de 8 000€

Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Afin de ne pas prendre part au vote, Madame Maryse BACCIONI s'est retirée de la salle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de voter une subvention à l'association « Evolution Rythmique » de 8 000€ au titre de l'exercice 2021.

|                               |           |
|-------------------------------|-----------|
| <b>Nombre de votants</b>      | <b>32</b> |
| <b>Nombre de procurations</b> | <b>4</b>  |
| <b>Pour</b>                   | <b>32</b> |
| <b>Contre</b>                 | <b>0</b>  |
| <b>Abstention</b>             | <b>0</b>  |

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le conseil municipal en eut délibéré.

### **Délibération n° 2021-032**

#### **SUBVENTION 2021 AU HANDBALL CLUB BULLYGEOIS**

L'association « Handball Club Bullygeois » dont le siège est au Complexe Sportif Pierre Mauroy, rue Jesse Owens à Bully-les-Mines a sollicité auprès de la ville de Bully-les-Mines, dans le cadre de son activité, une aide financière.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

- D'accorder à l'association « Handball Club Bullygeois » une subvention de 25 000€

Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Afin de ne pas prendre part au vote, Monsieur Rudy RAGUENET s'est retiré de la salle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de voter une subvention à l'association « Handball Club Bullygeois » de 25 000€ au titre de l'exercice 2021.

|                               |           |
|-------------------------------|-----------|
| <b>Nombre de votants</b>      | <b>32</b> |
| <b>Nombre de procurations</b> | <b>4</b>  |
| <b>Pour</b>                   | <b>32</b> |
| <b>Contre</b>                 | <b>0</b>  |
| <b>Abstention</b>             | <b>0</b>  |

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le conseil municipal en eut délibéré.**

~~~~~

Délibération n° 2021-033

SUBVENTION 2021 A L'HARMONIE MUNICIPALE

L'association « Harmonie Municipale » dont le siège est à la Mairie de Bully-les-Mines, 62 rue François Brasme, a sollicité auprès de la ville de Bully-les-Mines, dans le cadre de son activité, une aide financière.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

- D'accorder à l'association « Harmonie Municipale » une subvention de 8 500€

Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Afin de ne pas prendre part au vote, Monsieur Gérard HERIPRET s'est retiré de la salle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de voter une subvention à l'association « Harmonie Municipale » de 8 500€ au titre de l'exercice 2021.

Nombre de votants	32
Nombre de procurations	4
Pour	32
Contre	0
Abstention	0

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le conseil municipal en eut délibéré.

Délibération n° 2021-034

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de voter les subventions suivantes au titre de l'exercice 2021 :

ASSOCIATIONS	MONTANT
6574-025	
Centre Activités Féminines	100.00€
Gardes Honneur de l'Ossuaire de N.D. de Lorette	200.00€
Médaillés Travail Brebis	700.00€
Foyer Anciens Guesde	700.00€
Les Passions de la Gohelle	450.00€
Donneurs de Sang	450.00€
Vivre Ensemble aux Oiseaux	600.00€
Union Anc. Combattants Victimes Guerre (U.A.C.V.G.)	450.00€
Ateliers de Loisirs Bois et Fer	450.00€
Les Ch'tis en Deuche	1 000.00€
Union Féminine Civique et Sociale (U.F.C.S.)	100.00€
Comité des Œuvres Sociales	23 326.00€
Aux Jardiniers des Corons d'Aix	300.00€
Mining	900.00€
Association Sportive et Culturelle Ecole Blin	200.00€
Les Sabots de Bully	500.00€
Les Bas Résilles	200.00€
U.F.C. Que Choisir	1 000.00€
Union Commerciale de Bully-les-Mines	4 000.00€
CIDFF Béthune	1 000.00€
6574-025	
Football Club Charcot	2 000.00€

Arts Martiaux Bullygeois	1 200.00€
Amicale Laïque et F.J.E.P.	9 000.00€
Les Fleurons	300.00€
F.T.A.	9 000.00€
F.T.A. Tir à l'Arc	900.00€
Club de Loisirs Léo Lagrange	1 641.00€
F.T.A. Handisports	500.00€
Le Pongiste Bullygeois	6 000.00€
Association Sportive du Lycée Léo Lagrange	1 350.00€
6574-311	
Harmonia	6 000.00€
Les Gavroches de l'Accordéon	1 350.00€
Chorale Crescendo	2 000.00€
TOTAL	77 867.00€

Les adjoints et conseillers municipaux impliqués au sein de certaines associations ne prennent pas part au vote.

Nombre de votants	33
Nombre de procurations	4
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le conseil municipal en eut délibéré.

Délibération n° 2021-035

PARTICIPATION DES COMMUNES AU FONCTIONNEMENT DE L'ECAD

Vu la décision du Conseil Municipal du 9 décembre 2011 de pérenniser sur Bully-les-Mines l'activité de l'Espace de Conciliation et d'Accès au Droit,

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 10 février 2012 de valider les conventions de mise à disposition des locaux, des moyens matériels et d'un agent titulaire,

Vu la sollicitation, par courriers en date d'octobre 2011 et février 2012, des communes voisines bénéficiant de ce service, pour participer aux frais de fonctionnement de la structure, et l'accord reçu des communes de Grenay, Sains-en-Gohelle et Aix-Noulette.

Vu la délibération du 14 février 2013 sollicitant, sur la base des frais liés à la mise à disposition de l'agent d'accueil, la participation des communes voisines pour lesquelles plus de 20 habitants ont eu recours aux services de l'ECAD,

Considérant la volonté municipale de maintenir l'activité de l'ECAD, la ville de Bully-les-Mines prend à sa charge la mise à disposition des locaux et les frais directs (fluides, impôts, entretien,...) pour un montant de 3575.32€.

Sur la base des **statistiques 2020**, détaillées en pièces jointes, il est donc proposé aux communes concernées de participer aux frais qui s'élèvent à **20 736.99 euros** selon la répartition suivante :

- Aix-Noulette : 1973.03 € pour 49 consultations
- Bully-Les-Mines : 8576.66 € pour 213 consultations
- Grenay : 2053.57 € pour 51 consultations
- Hersin Coupigny : 845.59 € pour 21 consultations
- Mazingarbe : 4992.98 € pour 124 consultations
- Sains-en-Gohelle : 2295.16 € pour 57 consultations

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour solliciter la participation des communes aux frais de fonctionnement de l'ECAD et le cas échéant, à signer les Conventions actant la participation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'accord des communes pour leurs participations aux frais de fonctionnement de l'ECAD ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les Conventions de participation aux frais de fonctionnement de l'ECAD.

Nombre de votants	33
Nombre de procurations	4
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le conseil municipal en eût délibéré.**

SUJET REPORTÉ

CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN

Numéro	Sujet	Rapporteur
2021-036	Projet Intercommunal Enseignements Artistiques	Dominique DELENCLOS

Délibération n° 2021-036

PROJET INTERCOMMUNAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Afin de faciliter l'accès aux enseignements artistiques à l'ensemble des habitants des villes partenaires, en proposant une offre diversifiée, complémentaire et accessible, les villes de Bully-les-Mines, Sains-en-Gohelle, Mazingarbe, Grenay et Aix-Noulette s'associent afin de proposer le tarif « habitants de la ville » à l'ensemble des habitants des villes partenaires pour les enseignements artistiques.

Les villes partenaires s'engagent à délibérer afin que chaque structure d'enseignement artistique puisse proposer une tarification « locale ».

Pour chaque saison, il sera décidé une tarification qui distinguera d'une part, les élèves des communes de Bully-les-Mines, Sains-en-Gohelle, Mazingarbe, Grenay et Aix-Noulette et d'autre part, les extérieurs aux villes citées précédemment.

En ce qui concerne la saison 2021-2022, il est proposé les tarifications suivantes :

École de musique :

- Enfants habitants des 5 communes : 42.00 €
- Enfants extérieurs : 85.00 €

Ateliers Théâtre :

- Enfants habitants des 5 communes : 10.00 €
- Enfants extérieurs : 35.00 €

En complément de cette démarche tarifaire incitative, un guide regroupant l'ensemble de l'offre d'enseignement artistique des 5 communes et associations partenaires sera édité et diffusé sur l'ensemble du bassin de vie.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le principe de mise en œuvre de l'action intitulée « Projet Intercommunal des Enseignements Artistiques ».
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec les Villes de Bully-les-Mines, Grenay, Mazingarbe, Sains-en-Gohelle et Aix-Noulette.
- Approuve les modalités de tarification pour les inscriptions à l'école de musique et aux ateliers théâtre pour les saisons ultérieures.

Nombre de votants	33
Nombre de procurations	4
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le conseil municipal en eut délibéré.

VILLE DURABLE

Numéro	Sujet	Rapporteur
2021-037	Refus de transfert de compétence en matière du plan local d'urbanisme à la CALL	Jérémy ROBILLART

Délibération n° 2021-037

REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN – VILLE DE BULLY LES MINES

VU l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) par lequel :

"Les communautés de communes ou les Communautés d'Agglomération qui ne sont pas devenues compétentes en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale (à l'expiration du délai de 3 ans à compter de la publication de la présente loi), le devient de plein droit le 1er jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires sauf si les communes s'y opposent dans les conditions suivantes : si dans les 3 mois précédent le terme du délai de 3ans, mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu."

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 (article 7) modifiant le calendrier pour tenir compte de la crise de la Covid-19 en reportant au 1er juillet 2021 le transfert automatique de la compétence PLU.

Par conséquent, la période durant laquelle le droit d'opposition au transfert peut être exercé - qui s'étendait initialement du 1er octobre au 31 décembre 2020 -est, elle aussi, repoussée du 01 avril 2021 au 30 juin 2021 ;

Considérant que le PLU est une compétence fondamentale qui traduit le projet local sur lequel les équipes municipales ont été élues et que ces dernières ne sauraient en être dessaisies. Qu'il ressort avant tout des prérogatives des élus locaux d'appréhender les enjeux de la stratégie urbaine locale, d'écrire le projet de territoire qui leur incombe et que les élus bullygeois sont en pleine capacité d'assumer ces fonctions ;

Considérant les projets stratégiques en cours de réflexion voire en état de réalisation. Ces derniers ne sauraient souffrir d'une vision externalisée, globalisatrice, pouvant les remettre en cause ;

Considérant qu'il existe déjà des documents de planification stratégiques supra-communaux encadrant les politiques locales à savoir les PDU, et PLH en cours de révision générale et surtout le SCOT également en cours de révision générale ; que leur approbation respective n'est pas connue à ce jour ;

Considérant que l'échelon communal s'est révélé être le maillon essentiel et incontournable durant cette crise sanitaire que nous connaissons et que la commune a ainsi prouvé son efficacité à agir sur le quotidien des habitants ;

Considérant que la ville de BULLY-LES-MINES dispose d'une ingénierie interne en capacité de traiter les problématiques majeures de planification urbaine et d'application du droit des sols qui en découlent. Qu'il est ainsi plus aisé d'appliquer et d'expliquer les règles qui ont été réfléchies par le même groupe d'acteurs ;

Considérant la réactivité nécessaire à la mise en place du suivi d'un document de planification à l'échelle locale, laquelle est plus difficile à entrevoir dans le fonctionnement d'une structure d'échelon supérieure telle que l'agglomération ;

Considérant que la concertation avec la population, partie intégrante de l'élaboration d'un document de planification se doit d'intégrer cette proximité par laquelle les élus locaux se sont appropriés les enjeux communaux et sont à même de les expliquer ;

Considérant que l'absence de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal n'est pas un obstacle à la participation active de la ville au projet de territoire de l'agglomération ;

Au regard de ces considérations, Monsieur Jérémy ROBILLART, Adjoint à l'Urbanisme propose aux membres composant l'Assemblée délibérante que la commune de BULLY LES MINES conserve la compétence PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Nombre de votants	33
Nombre de procurations	4
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le conseil municipal en eut délibéré.**

Numéro	Sujet	Rapporteur
2021-038	Actualisation du règlement intérieur des Petits Travaux à Domicile	Nathalie BLANQUET

Délibération n°2021-038

PRESENTATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DES PETITS TRAVAUX A DOMICILE

Madame Blanquet informe l'assemblée qu'il y a lieu de formaliser et d'officialiser le règlement précisant le fonctionnement du service des Petits Travaux à Domicile, service Municipal rattaché à la Maison de la Solidarité.

Soucieuse d'aider les Séniors isolés à entretenir leurs jardins, la municipalité confie aux agents techniques de la Maison de la Solidarité la mission de petits travaux de jardinage, à un faible coût pour l'usager, du fait de sa vocation sociale.

Afin d'harmoniser les services offerts aux ainés il convient, à titre principal :

- 1/ De fixer l'âge d'accessibilité au service aux habitant(e)s de la commune âgé(e)s de plus de 65 ans.
- 2/ De fixer les tarifs annuels du service en fonction des ressources des demandeurs et d'y ajouter le coût des sacs de récupération des déchets verts
- 3/ De préciser les travaux effectués par le Service ainsi que la régularité des passages.

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale « Ville Solidaire » du 31 Mars 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Nathalie Blanquet et après avoir délibéré,

Décide de valider le nouveau règlement de fonctionnement du service des Petits Travaux à Domicile.

Nombre de votants	33
Nombre de procurations	4
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le conseil municipal en eut délibéré.**

4. INFORMATIONS DIVERSES

4.a) Monsieur François LEMAIRE évoque la gestion de la crise sanitaire et l'évolution de celle-ci. Il précise que les indicateurs semblent s'améliorer dans le Département.

Il annonce qu'il y aura prolongation de l'arrêté pour la campagne de dépistage sur la Place Victor Hugo.

En concertation avec Monsieur l'inspecteur de l'Education Nationale et les directrices d'écoles, les enfants de personnel prioritaire ont été accueillis dans deux écoles. Des ALSH anticipés ont permis l'accueil également de 30 à 40 enfants grâce à Madame Czekalowski et le personnel du service Jeunesse.

Pour terminer, Monsieur le Maire souhaité évoquer la vaccination qui a suscitée nombreuses interpellations de la part des concitoyens.

Nous accompagnons les séniors de + de 70 ans dans leurs démarches d'inscription et leurs déplacements.

Des séances groupées de vaccination ont pu être organisées, notamment à la Résidence Autonomie Maurice Debout grâce à Centre de vaccination de Lens et à l'intervention de Monsieur Ali Ben Fraj.

Autre question posée aujourd'hui : peut-on avoir un centre de vaccination dans la commune ?

En effet, nous sommes tributaires de l'Etat. Pour autant, la position des maires de l'agglomération est claire : Nous souhaitons une vaccination de masse sur le centre de vaccination qui sera installé au vélodrome de Liévin mais aussi maintenir des centres de proximité.

Nous voulons articuler ces deux dispositifs et ainsi obtenir un centre de proximité de manière éphémère, qui pourrait être sur Bully, puis sur Grenay, puis Mazingarbe, etc... Malheureusement, à ce jour, et confirmé par le Préfet, nous n'avons pas les vaccins.

Monsieur le Maire confirme que cela reste une volonté municipale et que nous avons la capacité d'organiser ces centres de vaccination, comme cela se démontre avec l'organisation des séances municipales effectuée par nos services techniques.

5. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question.

Le 14 Avril 2021,

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h52.

Le Maire,
François LEMAIRE.

